



## DIRECTION GÉNÉRALE

Céline VIGNÉ  
Directrice Générale des  
Centres Hospitaliers de VIENNE, de  
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du  
PILAT RHODANIEN

# DÉCISION DE LA DIRECTRICE GENERALE N° 2025 - 001

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Responsable du Management de la Qualité et de la Gestion des Risques,  
Responsable des Services Logistiques et Médico-Techniques  
du Centre Hospitalier Intercommunal de BEAUREPAIRE**

Sébastien VIVÈS-TORRENS  
Directeur délégué

Séverine PEROTTINO  
Assistante de Direction  
Tel : 04 74 79 26 90

Mail : [direction@ch-beaurepaire.fr](mailto:direction@ch-beaurepaire.fr)

**La Directrice Générale,**

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 avril 2024, portant nomination de Madame Céline VIGNÉ, Directrice Générale des CH Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et du Pilat Rhodanien (42) ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement ;
- Vu la décision du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Beaurepaire ;
- Vu l'organigramme de la Direction Commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire ;
- Vu l'organigramme de Direction du CH de Beaurepaire référencé CHB-IN-2021-009 dans la gestion documentaire ;
- Vu la décision relative à la délégation de signature de M. Sébastien VIVES-TORRENS, Directeur Adjoint chargé de la direction déléguée du site du Centre Hospitalier de Beaurepaire,
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

**Décide :**

### **Article 1 : Désignation du délégataire**

Délégation de signature est donnée à **Madame Erika ETHEVE FREDY**, Responsable du Management de la Qualité et de la Gestion des Risques, Responsable des Services Logistiques et Médico-Techniques du Centre Hospitalier Intercommunal de Beaurepaire, nommée ci-après « le délégataire ».

### **Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation**

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous documents internes et externes, à l'exclusion de toute correspondance à destination des autorités de tutelle, de tarification ou judiciaires, entrant dans le champ de ses attributions et utiles aux bons fonctionnements des services, notamment relatif aux domaines de compétences suivants :

Sont exclus de la présente délégation, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

#### **1) Management de la Qualité et de la Gestion des Risques :**

- Audits et évaluations internes des process et protocoles de qualité et de sécurité des soins.
- Pilotage des opérations de certification et d'évaluation des services de soins et d'hébergement.

#### **2) Services Logistiques et Médico-Techniques :**

- Sécurité des biens et des personnes.
- Continuité de fonctionnement des services.
- Contrôle des installations techniques, contrôles réglementaires, ...
- Application et contrôle des normes techniques, HACCP, hygiène et sécurité, ...
- Organisation et sécurisation des approvisionnements.

#### **3) Communication :**

- En cas d'empêchement de Mme Céline VIGNÉ, une délégation est donnée à M. Sébastien VIVES-TORRENS, à l'effet de signer tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la communication interne et externe.
- En cas d'empêchement de Mme Céline VIGNÉ et de M. Sébastien VIVES-TORRENS, une délégation est donnée au délégataire précédemment cité à l'effet de signer tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la Communication interne et externe.

Sont exclues toutes décisions relatives aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre ou de ses délégataires désignés.

### **Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative**

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Beaurepaire.

#### **Article 4 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation**

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

#### **Article 5 : Durée de la délégation**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Beaurepaire.

#### **Article 6 : Publicité**

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. A défaut de disposer d'un site internet pour le Centre Hospitalier de Beaurepaire permettant de rendre consultable la présente délégation, il est convenu dans le cadre de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et du Pilat Rhodanien, que les délégations de signatures des établissements concernés seront mises à disposition sur l'espace numérique du Centre Hospitalier de Vienne.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Beaurepaire.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution;
- au service des Ressources Humaines pour archivage au dossier de l'agent.

#### **Article 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 24 mars 2025.

Céline VIGNÉ,

Directrice Générale



